

RAPPORT D'ACTIVITES 2021



SOMMAIRE

<u>Activités de la Régie d'Assainissement</u>	<u>P3</u>
<u>Cartographie</u>	<u>P4</u>
<u>La Régie d'Assainissement en chiffres (1)</u>	<u>P5</u>
<u>Le contexte national</u>	<u>P6-P10</u>
<u>Le onzième programme de l'Agence de l'Eau 2019-2024</u>	<u>P11-P12</u>
<u>Le contexte Départemental</u>	<u>P13</u>
<u>Le contexte de la Régie d'Assainissement</u>	<u>P14</u>
<u>Gouvernance de la Régie d'Assainissement</u>	<u>P15</u>
<u>Organigramme</u>	<u>P16</u>
<u>Organisation mise en œuvre – moyens personnels</u>	<u>P17</u>
<u>Tableau des effectifs</u>	<u>P18</u>
<u>Répartition du personnel</u>	<u>P19</u>
<u>Tarifification</u>	<u>P20</u>
<u>Tarifications 2020</u>	<u>P21-P22</u>
<u>Installations techniques</u>	<u>P23-P24</u>
<u>Répartition des longueurs de canalisations par commune</u>	<u>P25</u>
<u>Photographies des stations d'épuration</u>	<u>P26</u>
<u>Caractéristiques des modes de gestions des stations</u>	<u>P27</u>
<u>Evolution du nombre de diagnostics de ventes effectués</u>	<u>P28</u>
<u>La Régie d'Assainissement en chiffres (2)</u>	<u>P29</u>
<u>Transfert de compétences 2019 - Etat des conventions</u>	<u>P30</u>
<u>Répartitions des recettes et dépenses d'exploitation 2020</u>	<u>P31-P32</u>
<u>Moyens matériels</u>	<u>P33</u>
<u>Principales action menées</u>	<u>P34</u>
<u>Principales opérations d'investissement</u>	<u>P35</u>

OBJET ET ACTIVITES DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT

La Régie a pour objet principal l'exploitation du service public d'assainissement sur le territoire regroupant les communes de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN- SÉGALA qui bénéficient de ses services.

A ce titre, la Régie a notamment la charge :

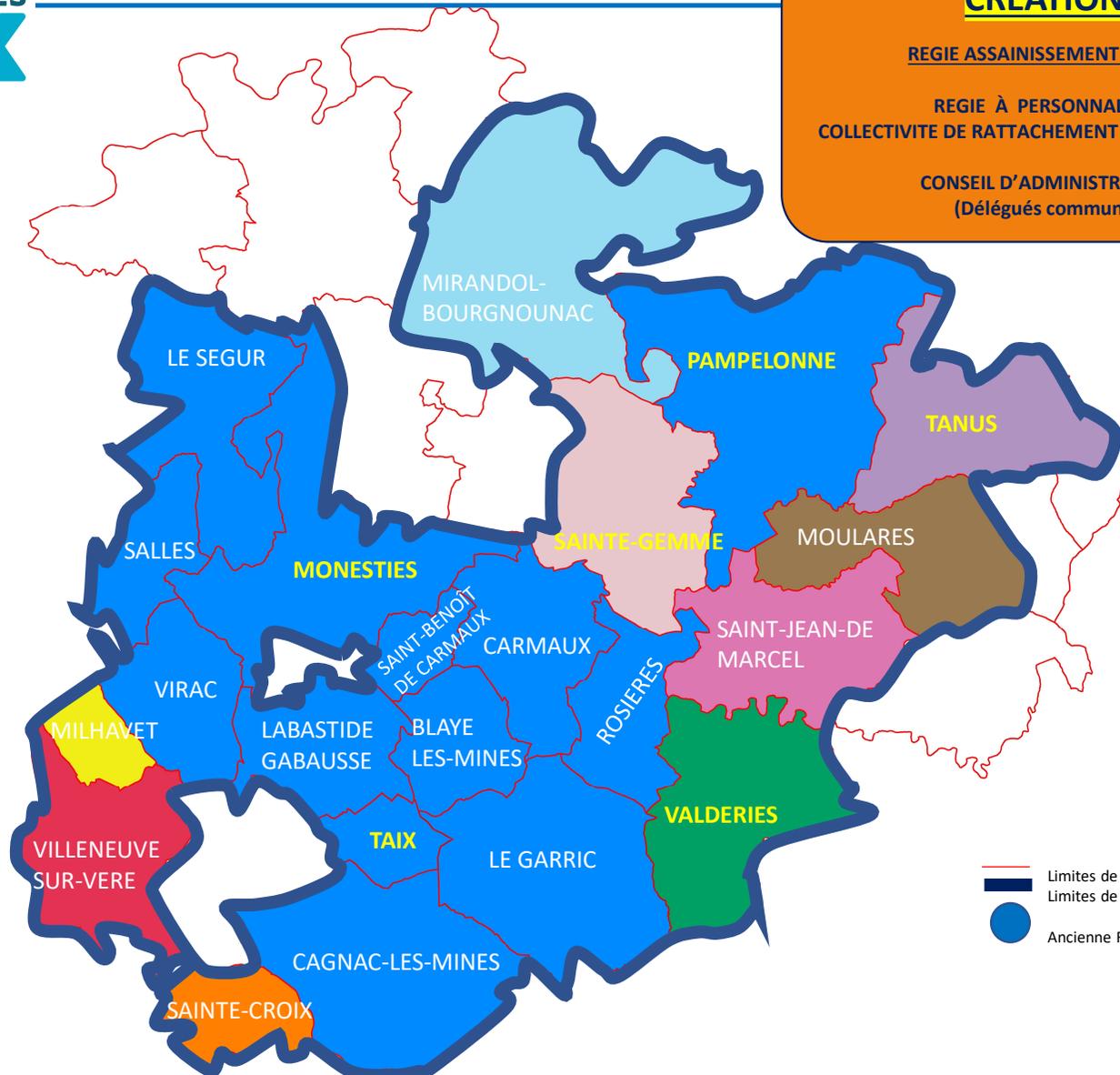
- de la collecte des eaux usées au moyen des boîtes de branchements et d'un réseau de canalisations,
- du contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
- du transport des eaux usées,
- de l'épuration des eaux usées, de l'élimination des boues produites,
- de l'information et de la communication du service public auprès des abonnés,
- de la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service,
- de la facturation et du recouvrement du prix de l'assainissement collectif auprès des abonnés,
- de la conception, du financement, et de la réalisation des travaux sur les installations (réseaux et ouvrages).

CREATION AU 1^{er} JANVIER 2019

REGIE ASSAINISSEMENT DU PÔLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

REGIE À PERSONNALITE MORALE ET AUTONOMIE FINANCIERE
COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT : COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA

CONSEIL D'ADMINISTRATION - Un Président et 24 Délégués – (25)
(Délégués communaux + >50% Délégués communautaires)



— Limites de la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala
— Limites de la nouvelle Régie d'assainissement du Pôle des Eaux du Carmausin-Ségala
● Ancienne Régie d'Assainissement du Pôle des Eaux du Carmausin

2021 EN CHIFFRES

19 STATIONS
D'ÉPURATION

194 KM
DE
RESEAUX

RECETTES
1 857 399 €

11 489
ABONNES

12
PERSONNELS
(5 TC)

36 POSTES
DE
RELEVAGE

486
TONNES DE
MATIERES SECHES
DE BOUES

VOLUME
FACTURE
938 269 m³

486
DIAGNOSTICS
VENTES
MAISONS

555 290 €
INVESTISSEMENTS
(CA – 1 225 615 €)

486
INTERVENTIONS
SUR
INSTALLATIONS

48
BRANCHEMENTS
REALISES

CONTEXTE EUROPEEN

PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE SYNTHESE DES PRINCIPALES EVOLUTIONS

Une nouvelle directive eau potable

La Directive 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

A. Le contexte de la refonte de la directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) est un outil juridique pertinent pour garantir la qualité de l'EDCH au sein de l'Union européenne (UE). L'objectif de cette directive, fixé dans son article 1er, est de « protéger la santé des personnes des effets néfastes de la contamination des EDCH en garantissant la salubrité et la propreté de celles-ci ».

La révision de la directive eau potable a été inscrite dans le programme de travail de la Commission européenne (CE), dans le prolongement de la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain » (« Right2Water »). La CE a ainsi diffusé, le 1er février 2018, une proposition de directive européenne révisant la directive « eau potable ». Cette proposition fait suite à l'évaluation de la directive sur l'eau potable et s'accompagne de recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'une analyse d'impact.

Après près de 3 ans de négociations entre les instances européennes (Commission européenne, Conseil de l'Union européenne, Parlement européen), la nouvelle directive eau potable a été publiée le 23 décembre 2020 au [Journal officiel de l'Union européenne](#).

CONTEXTE EUROPEEN

PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

B. Les principaux axes d'évolution en matière d'eau potable

Au-delà du socle général des dispositions de la directive eau potable, la refonte de la directive eau potable a consacré **5 objectifs** concourant à améliorer la sécurité sanitaire de l'eau et la confiance du consommateur :

1 - De nouvelles normes de qualité dans l'eau potable

De nouvelles normes de qualité dans l'eau potable sont introduites dans la directive, permettant ainsi une meilleure protection de la santé du consommateur vis-à-vis de certains paramètres d'intérêt, notamment

- ▶ les sous-produits de la désinfection – chlorates, chlorites, acides haloacétiques – les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique, les microcystines. Certaines normes de qualité ont été relevées (antimoine, bore, sélénium), abaissées (plomb, chrome) ou précisées (**métabolites de pesticides**).

CONTEXTE EUROPEEN

PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

2 - La mise en place d'une approche basée sur les risques (ou plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux PGSSE) (articles 7 à 10 de la directive eau potable)

La directive rend **obligatoire la mise en place d'un PGSSE** (avec possibilité d'adaptation). Cette approche permet d'identifier les dangers et événements dangereux susceptibles de se produire sur l'ensemble du système de production et de distribution d'eau, de la ressource en eau au robinet du consommateur, et de mettre en place un plan de mesures de maîtrise des risques. Elle vise à assurer en permanence la sécurité sanitaire de l'eau, tel que cela est promu par l'OMS depuis 2004.

3 - Le renforcement des exigences en matière de matériaux au contact de l'eau

Les exigences minimales en matière de matériaux au contact de l'eau sont largement précisées et renforcées dans la directive, allant dans le sens de la protection du consommateur. En effet, les nouvelles dispositions de la directive inscrivent des règles minimales d'hygiène pour les **matériaux entrant au contact de l'eau**. La mise en place d'une solide méthode d'évaluation des matériaux entrant en contact de l'eau permettra ainsi de garantir la sécurité sanitaire de ces matériaux et une harmonisation européenne sur ce sujet. Les dispositions introduites sont le reflet des réflexions et de l'expérience de plusieurs Etats-membres engagés sur le sujet depuis de nombreuses années, dont la France.

CONTEXTE EUROPEEN

PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

4 - L'amélioration de l'accès à l'eau pour tous

La directive consacre également la question de l'accès à l'eau pour tous, en réponse à l'initiative citoyenne européenne, en donnant aux Etats membres des obligations pour mettre en place des mesures, notamment en identifiant les personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et les solutions alternatives à leurs dispositions, et en favorisant **l'utilisation d'eau potable dans les lieux publics**.

▶ 5 - Une information plus transparente sur la qualité de l'eau

La directive demande à ce que l'information sur la qualité de l'eau devienne plus complète et transparente pour le consommateur européen, visant ainsi à améliorer sa confiance en l'eau du robinet.

CONTEXTE EUROPEEN

PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Par ailleurs, on peut également mentionner d'autres modifications ou dispositions nouvelles dans la directive eau potable :

> **le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités**

La directive conserve le principe des dérogations comme leviers pour encadrer les situations de non-conformités réglementaires mais limite l'utilisation des dérogations à certaines situations qui doivent être dûment justifiées). Une dérogation ne pourra dorénavant être renouvelée qu'une seule fois.

▶ **le mécanisme de vigilance pour prendre en compte davantage de paramètres**

En complément du dispositif de conformité au regard des normes de qualité dans l'eau potable, la directive établit un mécanisme de vigilance permettant d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », notamment les paramètres de la perturbation endocrinienne, les médicaments ou, à terme, les microplastiques.

CONTEXTE EUROPEEN

PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

En outre, la directive tient compte de **la problématique des fuites d'eau** et les Etats membres sont tenus de transmettre davantage d'informations à la Commission européenne en lien avec l'introduction des nouvelles dispositions.

- ▶ Toutes ces nouvelles dispositions seront transposées en droit national dans un délai de 2 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la directive, soit d'ici au **12 janvier 2023**. Des délais supplémentaires sont prévus notamment pour la mise en conformité vis-à-vis des nouveaux paramètres (3 ans), pour la mise en œuvre des premiers PGSSE (4,5 à 6 ans) et pour la transmission de certaines données à la Commission européenne (4,5 à 6 ans).

LE CONTEXTE NATIONAL

Le changement climatique renforce en effet les tensions sur les ressources en eau et affectera à terme l'ensemble des écosystèmes, des territoires et des acteurs. Avec l'augmentation des températures, la baisse des précipitations en été et la diminution de l'enneigement, les débits moyens des cours d'eau pourraient être réduits de 10% à 40% d'ici un demi-siècle selon les simulations et plus encore en période de basses eaux.

Entre novembre 2018 et juin 2019, les Assises de l'eau ont permis d'engager une concertation large et inédite avec l'ensemble des acteurs de l'eau : collectivités territoriales, entreprises, organisations professionnelles agricoles, associations de protection de la nature, associations de consommateurs, instituts de recherche...

Lors du comité national de l'eau, réuni le 16 juillet 2020, la ministre de la Transition écologique, a fait un point d'avancement de la mise en œuvre des mesures des assises de l'eau autour de leurs trois objectifs principaux :

- 1. Protéger et restaurer les milieux aquatiques**
- 2. Economiser et partager**
- 3. Améliorer la qualité des services aux usagers**

LE CONTEXTE NATIONAL

RAPPEL DES OBJECTIFS DES ASSISES DE L'EAU – Première séquence

Première séquence : réseaux d'eau et assainissement

D'avril à août 2018, la 1^{re} séquence des Assises de l'eau était consacrée aux services publics d'eau et d'assainissement. À partir d'une consultation de tous les élus sur ces enjeux, elle a abouti à 17 mesures pour relancer l'investissement.

1 – LUTTER CONTRE LES FUITES D'EAU

- Mesure 1 : Augmentation de 50 % des aides de l'agence de l'eau pour les territoires ruraux,
- Mesure 2 : Amélioration des conditions d'emprunt des collectivités,
- Mesure 3 : Engagement des fonds européens pour l'eau,
- Mesure 4 : 1,5 milliard de subventions sur la période 2019-2024 pour mettre en place des programmes de progrès,
- Mesure 5 : Accompagnements des agences de l'eau pour des travaux d'eau potable, d'assainissement et la gestion des eaux pluviales,
- Mesure 6 : Aides financières sur la période 2019-2024 pour une meilleure connaissance du patrimoine eau et assainissement,
- Mesure 7 : moderniser le dispositif des redevances,
- Mesure 8 : Mobilisation du programme d'avenir pour soutenir le développement des technologies innovantes,
- Mesure 9 : Proposition de révision de la charte d'Eau et Assainissement DOM,

2 – AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE

- Mesure 10 : Publication des résultats des services d'eau et d'assainissement sera obligatoire sur la base de données nationale,
- Mesure 11 : Les 22 168 communes et services intercommunaux devront obligatoirement élaborer un schéma directeur eau potable et assainissement,
- Mesure 12 : Amélioration du fonctionnement de la Police des Réseaux,
- Mesure 13 : Création d'ici fin 2019 d'un centre national de ressources piloté par l'Agence française pour la diversité,
- Mesure 14 : Mise en place d'une assistance opérationnelle aux collectivités,
- Mesure 15 : développement d'une politique d'innovation,

3 – RENFORCER LA CONFIANCE ET LA SOLIDARITE

- Mesure 16 : D'ici la fin de l'année, le comité stratégique de la filière eau fera des propositions pour mieux gérer le goût de l'eau potable,
- Mesure 17 : Déploiement de la tarification sociale de l'eau dans les collectivités volontaires,

LE CONTEXTE NATIONAL

RAPPEL DES OBJECTIFS DES ASSISES DE L'EAU – Seconde séquence

Deuxième séquence : changement climatique et ressource en eau

De novembre 2018 à juillet 2019, le thème du 2^e volet des Assises de l'eau était « changement climatique et ressource en eau : comment les territoires, les écosystèmes et l'ensemble des acteurs vont ils s'adapter ? ». Elle a permis de faire émerger des solutions concrètes pour répondre aux défis de la gestion de l'eau face au changement climatique, autour de trois objectifs principaux : protéger les captages d'eau potable pour garantir une eau de qualité à la source, économiser l'eau pour préserver cette ressource vitale et préserver nos rivières et nos milieux humides.

LEVIER 1 – DONNER AUX COLLECTIVITES LOCALES LES MOYENS POUR AGIR

Afin de mener des actions en faveur de la protection des captages, des économies d'eau, d'un meilleur partage de la ressource et de la préservation des rivières et des milieux aquatiques, les collectivités locales et les autres porteurs de projets sur les territoires devront bénéficier du soutien financier des agences de l'eau, des fonds européens et de conditions d'emprunt avantageuses.

LEVIER 2 – DEVELOPPER SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES DES OUTILS

La conciliation des différents usages de l'eau reste un enjeu majeur sur les territoires. L'Etat accompagnera les collectivités par le développement et la mise en œuvre d'outils adaptés.

LEVIER 3 – FAVORISER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT

OBJECTIF 1 – PROTEGER LES CAPTAGES POUR GARANTIR UNE EAU DE QUALITE A LA SOURCE:

On estime entre 500 millions et 1 milliard d'euros le coût du traitement d'eau potable dû aux pollutions par les nitrates et les pesticides par an.

OBJECTIF 2 – ECONOMISER ET MIEUX PROTEGER L'EAU:

Les ressources en eau sont impactées par le réchauffement climatique. Il est impératif de l'économiser et de changer les pratiques. L'objectif est de faire émerger de nouveaux modèles de gestion de l'eau pour que chacun puisse continuer à avoir accès à cette ressource vitale. Répondre à ce déficit demande d'avoir comme objectif une sobriété d'usage de cette ressource et d'assurer un partage de l'eau équitable et durable servant en priorité les exigences de la santé. La priorité doit être donnée aux économies d'eau, à la mise en place d'une gestion collective ainsi qu'à des règles de partage.

LE CONTEXTE NATIONAL

LOI CLIMAT ET RESILIENCE DU 24 août 2021 – PRINCIPALES MESURES

Du « schéma de distribution » au « schéma d'alimentation en eau potable » (Art. 59)

Le schéma de distribution d'eau potable prévu à l'article L.2224-7-1 du CGCT a été renommé « schéma d'alimentation en eau potable » et son contenu est considérablement élargi (obligation à compter du 1er janvier 2025) : Tout d'abord, le schéma comporte un « descriptif détaillé » qui pourra, le cas échéant, être étendu aux ouvrages et équipements nécessaires à la production et au stockage de l'eau (la rédaction antérieure ne couvrait que les « ouvrages de transport et de distribution d'eau potable ») et devra intégrer un diagnostic de ces ouvrages et équipements (et non plus se limiter à leur recensement). Le schéma comprendra également « un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements » et devra tenir « compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles », c'est-à-dire une sorte de « schéma directeur ». Les dispositions en matière de limitation des pertes en eau et de plan d'actions d'amélioration (le cas échéant) sont inchangées.

Identification par les comités de bassin des ressources en eau souterraines stratégiques et de leurs zones de sauvegarde (Art. 61)

En France, dans un contexte d'intensification des sécheresses et de prise de conscience du déficit des nappes, 62% des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable sont d'origine souterraine. Le rôle essentiel des eaux souterraines est reconnu avec la mise en place d'une obligation, pour chaque bassin métropolitain, d'identifier les ressources en eau souterraines d'importance stratégique et d'y définir des zones de sauvegarde, où des mesures déclinées au niveau des SAGE permettront d'améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine.

Registre obligatoire des forages d'eau pour les entreprises (Art. 64)

Désormais, « les entreprises doivent tenir un registre des forages d'eau qu'elles réalisent, quel qu'en soit l'usage, et doivent les déclarer pour le compte de leur client au maire de la commune concernée dans les trois mois suivant leur réalisation ». Sont concernées par cette obligation les entreprises aussi bien publiques que privées. Jusqu'à présent, l'obligation de déclaration auprès du maire de la commune concernée incombait au propriétaire et ne concernait que les « prélèvements, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau.

LE CONTEXTE NATIONAL

LOI CLIMAT ET RESILIENCE DU 24 août 2021 – PRINCIPALES MESURES

Possibilité de majorer jusqu'à 4 fois le montant de l'astreinte financière en cas de manquement du propriétaire à ses obligations (Art. 62)

Lorsqu'un propriétaire ne se conforme pas à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement ou à l'équipement d'une installation d'ANC, ou ne met pas ses installations privées en conformité avec les prescriptions fixées, **la collectivité peut majorer jusqu'à 400%** le montant de la « somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire » prévue à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique (cette majoration était auparavant limitée à 100%).

Obligation de contrôler tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement et de transmettre au propriétaire (ou syndicat des copropriétaires) un compte-rendu (Art. 63 - II)

Afin d'améliorer la conformité des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées (et le cas échéant des eaux pluviales), la collectivité ou le groupement compétent devra **procéder systématiquement au contrôle de « tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées »**, puis « lorsque les conditions de raccordement sont modifiées ». De plus, « à l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat de copropriétaires, un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires ». Il est également précisé que « la durée de validité de ce document est de dix ans ».

Information du Service public d'assainissement collectif / Service public d'assainissement non collectif par le notaire de la date des actes de vente immobilières (Art. 63 – III)

« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. » Cette mesure doit permettre aux services de l'assainissement collectif et non collectif de contrôler la réalisation des travaux exigés à l'issue de la signature d'un acte de vente.

LE CONTEXTE NATIONAL

LOI n° 2022-217 DU 21 février 2022 « 3DS » – PRINCIPALES MESURES

Maintien du transfert des compétences eau et assainissement au profit des communautés de communes et d'agglomération, ...

Le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, au plus tard au 1er janvier 2026, et aux communautés d'agglomération, effectif depuis le 1er janvier 2020, a été maintenu, en dépit de la volonté du Sénat de le supprimer. Le caractère obligatoire du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) aux communautés d'agglomération a également été maintenu. Il s'agissait d'un des potentiels points de blocage entre le Sénat et l'Assemblée nationale, dans le cadre de la commission mixte paritaire. Quelques concessions ont donc été consenties à la chambre haute par la chambre basse. b) **...de la possibilité d'organiser un débat préalable au transfert et mise en place d'une convention sur la tarification et la politique d'investissement (Article 30, III, IV) ...** Dans l'année précédant le transfert à une communauté de communes des compétences « eau » et « assainissement », prévu au plus tard pour le 1er janvier 2026, les communes membres de la communauté et cette dernière organisent un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement ainsi que sur les investissements liés à ces compétences.

et du maintien par voie de délégation des syndicats « infra-communaux » sauf décision contraire de la Communauté de communes (Article 30, II)

La loi prévoit le maintien, par voie de délégation, des syndicats infracommunautaires compétents « en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières » dès lors qu'ils sont « inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026 ». Ce maintien sera effectif « sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien »

Nouvelles dérogations justifiant la prise en charge par le budget général de dépenses liées à des services publics industriels et commerciaux (Article 30, I)

LE CONTEXTE NATIONAL

LOI n° 2022-217 DU 21 février 2022 « 3DS » – PRINCIPALES MESURES

Sécurisation du droit de préemption pour la préservation de la ressource en eau et précisions sur les personnes publiques qui peuvent en bénéficier (Article 191)

La loi 3DS élargit la liste des bénéficiaires du droit de préemption « pour la préservation de la ressource en eau » aux syndicats mixtes et prévoit la possibilité de déléguer ce droit aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La loi complète également les articles législatifs existants afin de sécuriser l'atteinte de l'objectif du droit de préemption, à savoir, la protection des ressources en eau destinée à la consommation humaine, avec deux dispositions : • En cas de mise à bail, il est prévu d'insérer des clauses environnementales dans le bail.

Possibilité de transfert des compétences DECI et GEPU à un ou plusieurs syndicats mixtes par un EPCI à fiscalité propre pour des parties distinctes de son territoire (Article 31)

La possibilité qu'ont les EPCI à fiscalité propre et les établissements public territoriaux de « transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire », déjà effective pour les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ou la gestion des cours d'eau, est désormais étendue aux compétences « défense extérieure contre l'incendie » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Contrôle des installations privatives relatives aux eaux pluviales

Le service de gestion des eaux pluviales urbaines assure dorénavant « le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales urbaines et du respect des prescriptions techniques fixées, ainsi que par les règlements en vigueur. Les modalités d'exécution de ce contrôle sont précisées par délibération du conseil municipal ». Si le contrôle de conformité des raccordements aux réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales étaient de facto déjà couverts par les dispositions de l'article L.2224-8 du CGCT, ce complément à l'article L.2226-1 du CGCT assurera aux services de gestion des eaux pluviales urbaines que les éventuelles installations privatives prescrites par le zonage « eaux pluviales » soient convenablement réalisées et maintenues en bon état de fonctionnement : dispositifs d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, stockage tampon avec limitation du débit de fuite, débourbeurs / déshuileurs...

RAPPELS : LE ONZIEME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU 2019-2024

Trois grandes priorités pour le bassin ADOUR-GARONNE

- ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- LA RECONQUÊTE DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES , RESSOURCE STRATEGIQUE POUR L'EAU POTABLE
- LA SOLIDARITE REAFFIRMEE ENVERS LES TERRITOIRES RURAUX POUR LA MISE A NIVEAU DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

A mi-parcours, le programme a été révisé pour s'adapter au mieux aux enjeux du bassin Adour-Garonne, sur la période 2022-2024.

Pour mieux accompagner les acteurs dans leurs projets, le 11^{ème} Programme a été rendu plus simple et plus lisible.

Ses objectifs initiaux sont réaffirmés, à savoir :

Répondre à l'urgence climatique et assurer la reconquête du bon état des eaux

Ce qui se concrétise par :

- Une hausse des taux d'aide sur les solutions fondées sur la nature : accompagnement de la restauration physique des [cours d'eau](#), de la continuité écologique et des zones humides, eaux pluviales, réduction des [pollutions](#) agricoles,...
- Un renforcement des moyens sur la gestion quantitative de la ressource : augmentation des taux et meilleur accompagnement des porteurs de projets
- Un meilleur accompagnement également de la politique de préservation de la qualité de la ressource en [eau potable](#)

Inciter à la structuration de la gouvernance

En améliorant notamment :

- L'approche globale à des échelles pertinentes du territoire
- Le transfert de compétence en [assainissement](#) à l'échelle intercommunale pour les communes en Zone de Solidarité Territoriale.
- Une bonification de 10% pourra être attribuée pour les travaux de réduction des [pollutions](#) domestiques.

Développer la solidarité entre territoires et bénéficiaires du bassin

Par :

- L'amélioration des aides en faveur du monde rural et le renforcement des moyens en faveur de la politique internationale

RAPPELS : LE ONZIEME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU 2019-2024

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 : Eau Potable

Objectif 1 :

Protéger la ressource et la qualité de l'eau brute captée par : – l'établissement des périmètres de protection (études et travaux) et/ou la délimitation d'aires d'alimentation, autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, – l'acquisition de connaissance pour comprendre le fonctionnement de la ressource et ainsi réduire les risques de pollutions en vue d'assurer sa préservation,

Objectif 2:

Améliorer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée à l'utilisateur par : – la réalisation d'études patrimoniales, de planification, d'évaluation des risques et de programmation, – la mise en place de la solution technique la plus adaptée (mise en place de traitement, dilution, interconnexion,...), pour résoudre une problématique qualitative sur les paramètres bactériologie, arsenic, turbidité, phytosanitaires (yc métabolites) et/ou nitrates, ou pour résoudre une problématique d'improtégeabilité de la ressource – des opérations de restructuration des services d'eau potable à la bonne échelle, pour résoudre une problématique d'improtégeabilité ou de qualité identifiée dans l'étude UDAF 2021

Objectif 3 :

Soutenir l'appui technique aux collectivités par : – l'appui technique aux collectivités réalisé par les Conseils Départementaux, ainsi que les structures publiques départementales compétentes dans le domaine de l'eau potable

RAPPELS : LE ONZIEME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU 2019-2024

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 : Réductions des pollutions domestiques et pluviales

Objectif 1 :

Créer des conditions de gouvernance favorables, encourager la planification et développer la solidarité territoriale en : • Favorisant l'organisation des acteurs à la bonne échelle et les regroupements intercommunaux, pour permettre la mobilisation des moyens techniques et financiers nécessaires aux enjeux et limiter le morcellement de l'exercice des compétences : assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales, • Accompagnant la planification des travaux nécessaires à la réduction des pollutions domestiques et la gestion intégrée des eaux pluviales en prenant en compte les impacts du changement climatique et les enjeux de l'urbanisme.

Objectif 2 :

Réduire les pollutions domestiques de temps sec et de temps de pluie par : • Le bon acheminement des eaux usées collectées (réhabilitation des réseaux de collecte, des branchements, transfert,...) jusqu'à la station d'épuration par temps sec et par temps de pluie, • Le traitement conforme des eaux usées avant leur restitution au milieu naturel, • Le traitement des eaux pluviales collectées nécessaire à la préservation de certains usages particuliers (AEP, baignade, conchyliculture, pêche à pied), • Le traitement des pollutions ponctuelles liées aux activités portuaires, • La réutilisation d'eaux non conventionnelles.

Objectif 3 :

Favoriser la renaturation en ville pour mieux gérer les eaux pluviales et s'adapter au changement climatique : • en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales afin de : • Limiter le ruissellement et la collecte des eaux pluviales pour limiter les apports en pollution dans le milieu naturel, • Réduire les rejets d'effluents non traités et les dysfonctionnements des stations d'épuration au niveau des systèmes d'assainissement unitaires. • en favorisant la désartificialisation des sols et la renaturation des villes pour améliorer la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur.

Objectif 4 : Conforter l'appui technique aux collectivités en : • Soutenant les structures départementales dans leurs missions d'assistance technique pour l'exploitation et la gestion des ouvrages, l'acquisition et d'analyse de connaissance, d'expertise et d'évaluation.

LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL

En matière d'Assainissement Collectif, le Département du Tarn, agit pour déterminer les zones à desservir, en milieu rural et sur les secteurs isolés, augmenter les performances des systèmes d'assainissement (efficacité des réseaux de collecte, fonctionnement des stations d'épuration, gestion des boues), diminuer l'impact sur les masses d'eau concernées, contribuer à l'objectif de bon état écologique du SDAGE, anticiper les travaux à engager en priorité, et les besoins de financements nécessaires pour parvenir à une situation satisfaisante.

Dans le cadre d'objectifs de santé publique et d'environnement, il est important de traiter les eaux usées. C'est un rôle d'abord dévolu par la loi aux communes mais le Département apporte son concours technique et financier. Il contribue au développement de la collecte et du traitement des eaux usées dans le respect des objectifs fixés par la loi sur l'Eau et les recommandations du SDAGE. Le Département participe notamment aux financements relatifs à la création, l'extension de stations d'épuration et de réseaux d'assainissement.

Les actions de financements du département complètent généralement, en fonction des critères retenus, celles proposées par l'Agence de l'Eau

LE CONTEXTE DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

Dès le 1^{er} janvier 2022, **La Régie d'Assainissement du Pôle des Eaux du Carmausin-Ségala verra son périmètre évoluer avec l'intégration du Service Public d'Assainissement Non Collectif**. Ce service est compétent sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala. Un budget autonome lié à ce service sera également proposé. Un technicien SPANC a donc été intégré au service complété d'un mi-temps d'une secrétaire déjà en poste sur l'autre mi-temps pour le service d'assainissement collectif. Une organisation de fonctionnement a été mise en œuvre au niveau de la Régie.

Outre les interventions d'exploitations normales axées sur une nouvelle organisation dédiée à l'exploitation prioritaire des stations d'épuration et des postes de relevage, des travaux d'investissements ont permettront notamment la poursuite des travaux de collectes notamment sur le secteur de la Grillatié. Le lancement de la révision du **Schéma Directeur de l'Assainissement** permettra d'appréhender beaucoup plus efficacement les contraintes liées notamment à la vétusté des réseaux d'évacuation.

La mise en conformité de la station de Cagnac-les-Mines engagée cette année sera suivie du lancement de la tranche 2 afin d'anticiper la future réglementation notamment pour 2027. De même, une étude sera lancée pour la mise en conformité du traitement épuratoire sur la commune de Le Garric pour modifier cette installation qui subit la même problématique que la station de Cagnac-les-Mines.

Une attention particulière devra être prise concernant le programme de rénovation urbaine de Carmaux qui obligera à engager d'importants travaux dans les années à venir.

Par ailleurs, la Régie d'assainissement doit achever l'absorption des effets budgétaires produits par ces fusions.

Enfin, il est à noter que les différentes intégrations successives ont permis de mettre en exergue la nécessité de se renforcer, notamment sur la partie exploitation et contrôles qualités.

LE CONTEXTE DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

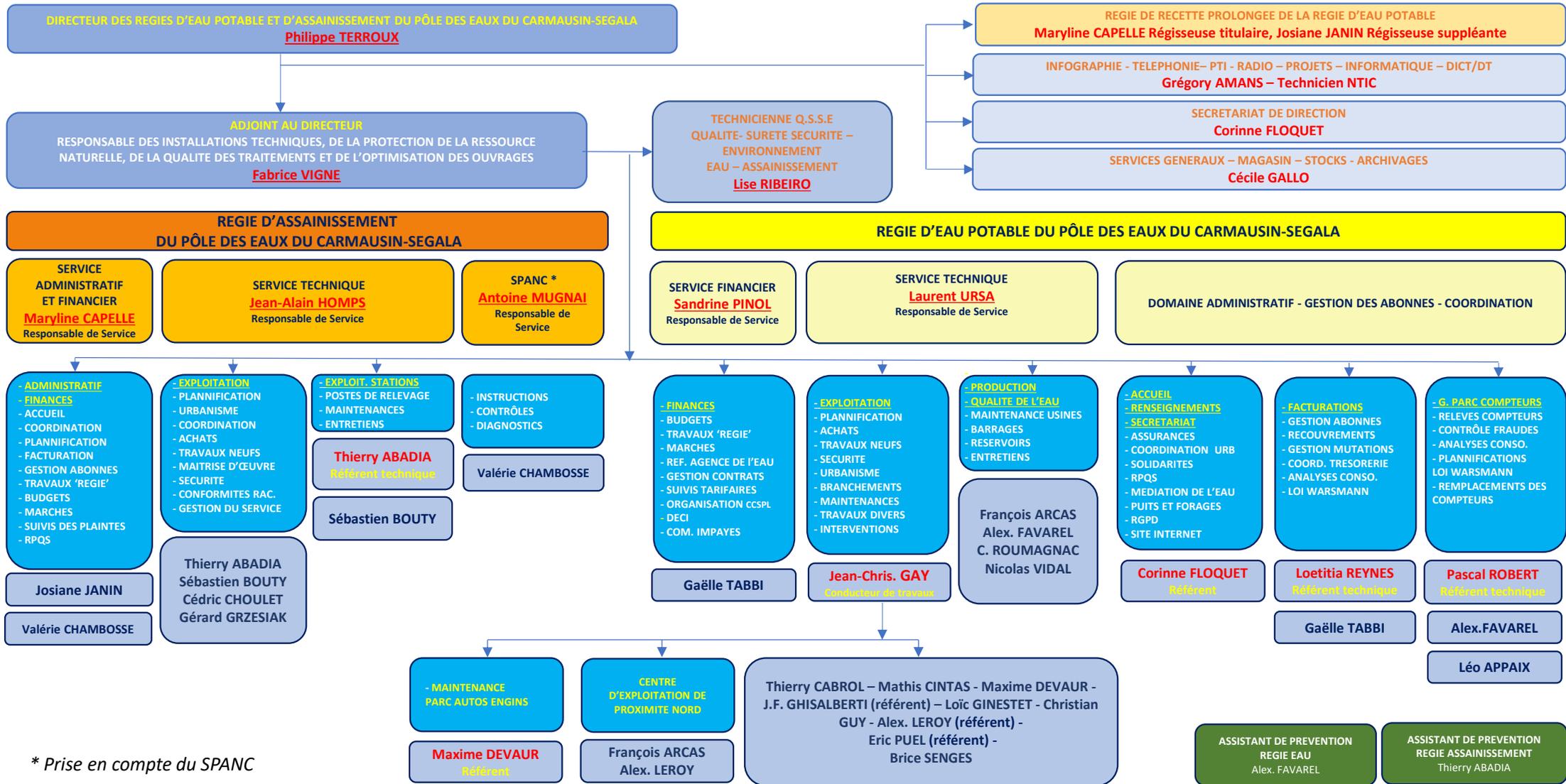
GOVERNANCE DEPUIS LE 27 JUILLET 2020

Délégué de **BLAYE LES MINES** : Jean-Louis AZEMAR
Délégué de **CAGNAC LES MINES** : Jean-Louis BARRAU
Délégué de **CARMAUX** : Audrey MARTIN
Délégué de **CARMAUX** : Rachid TOUZANI
Délégué de **CARMAUX** : Lillian LAFON
Délégué de **LABASTIDE GABAUSSE** : Roland MERCIER
Délégué de **LE GARRIC** : Gilles GINESTET
Délégué de **LE SEGUR** : Christian HAMON
Délégué de **MILHAVET** : Thierry CALMELS
Délégué de **MIRANDOL** : Stéphane AYMARD
Délégué de **MOULARES** : Christian PUECH
Délégué de **PAMPELONNE** : David SZATNY
Délégué de **ROSIERES** : Sylvie CORTEZON
Délégué de **SAINT-BENOIT DE CARMAUX** : Philippe VERGNES
Délégué de **SAINT-JEAN-DE-MARCEL** : Robert DIEUZE
Délégué de **SAINTE-CROIX** : Alexandre BERTRAND
Délégué de **SAINTE GEMME** : Jean-Claude CLERGUE
Délégué de **SALLES** : Anthony COLON
Délégué de **TANUS** : Sylvain LAURENS
Délégué de **VALDERIES** : Vincent RECOULES
Délégué de **VILLENEUVE SUR VERE** : Alain TROUCHE
Délégué de **VIRAC** : Jacques AYMARD

Président : Monsieur Denis MARTY, délégué de **MONESTIES**
1^{er} Vice-Président : Monsieur Jérôme SOULIE, délégué de **CARMAUX**
2^{ème} Vice-Président : Monsieur Thierry FOULCHE, délégué de **TAIX**

Délégués communautaires

ORGANISATION DES REGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU PÔLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA



* Prise en compte du SPANC

ORGANISATION MISE EN ŒUVRE MOYENS PERSONNELS

La Régie d' Assainissement du Carmausin-Ségala regroupe 15 agents (TNC) depuis l'intégration du SPANC dont **seulement** 7 à temps complet. Ces personnels seront au 1^{er} janvier 2022 intégrés à la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et sont mis à disposition au sein de la Régie.

Le tableau des effectifs ci-après résume la situation correspondant aux effectifs au 31 décembre 2021.

Organisation technique :

- Voir tableau ci-après

Les charges de personnels sont remboursées par la Régie à la Communauté de Communes par le biais d'une convention. Ce document prend en compte également l'ensemble des frais inhérents au fonctionnement du service.

Un plan de formation spécifique aux fonctions exercées est mis en œuvre et géré directement par la Régie : Habilitations électriques, CACES, Formation Amiante, SST, AIPR, CATEC, Travaux en hauteur, Risques biologiques,

Malgré la justesse budgétaire, il est à noter que le recrutement d'un chargé de mission pour exercer les missions de contrôles et d'exploitation est nécessaire au plus vite pour accomplir les nouvelles tâches du service.

REPARTITION DES EFFECTIFS DES REGIES DU PÔLE DES EAUX

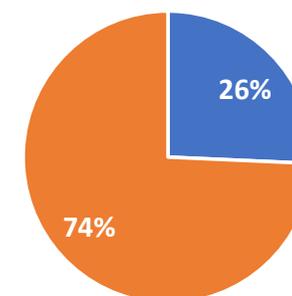
GROUPEMENT DES REGIES				REGIE D'ASSAINISSEMENT	
FONCTIONS		FAMILLES DE FONCTIONS		FONCTIONS	REPARTITION
Dénominations	Nbr	Dénominations	Nbr		
Directeur	1	DIRECTION	2	1	40%
Adjoint au directeur - Direction technique	1			1	40%
Responsable administratif de la Régie d'Eau Potable	1	ENCADREMENT DE PROXIMITE, GESTION, EXPERTISE	8	1	65%
Responsable administratif de la Régie d'Assainissement	1			1	100%
Responsable technique de la Régie d'Eau Potable	1			1	100%
Responsable technique de la Régie d'Assainissement	1				
Responsable SPANC	1				
Responsable de la régie de recette prolongée	0				
Conducteur de travaux	1				
Responsable de la gestion des abonnés	1				
Technicien Qualité, Sureté, Sécurité, Environnement	1			1	10%
Secrétariat de direction accueil	1	COLLABORATEURS - REFERENTS	7		
Référent NTIC	1			1	30%
Référent facturation et gestion des abonnés	1			2	100% +65%
Accueil, secrétariat, comptabilité, finances, encaissements	3			1	20%
Personnel des services généraux, logistique, stocks, économat	1				
Usiniers	4	OPERATEURS MISSIONS SENSIBLES	6		
Opérateurs de maintenances des installations épuratoires	2			2	100% + 100%
Canalisateurs	4	OPERATEURS	12	1	10%
Canalisateurs chauffeurs	2				
Canalisateurs chauffeurs référents	2				
Canalisateurs chauffeurs / Entretien du parc roulant	1				
Opérateurs de maintenances et de relèves	1				
Opérateurs sur réseaux d'assainissement	2			2	100% + 100%
TOTAL	35		35	15	9,80 ETP

REPARTITION DES EFFECTIFS DES REGIES DU PÔLE DES EAUX

N°	LISTE DES PERSONNELS/GRADE	REGIE EAU	REGIE ASSAINISSEMENT	
			ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
1	Agent de Maîtrise territorial		100%	
2	Agent de Maîtrise territorial	70%	30%	
3	Adjoint Technique territorial	100%		
4	Adjoint Technique territorial principal 1 ^{ère} classe	100%		
5	Adjoint Technique territorial		100%	
6	Adjoint Technique territorial principal 1 ^{ère} classe	100%		
7	Rédacteur territorial	35%	55%	10%
8	Adjoint Administratif contractuel		50%	50%
9	Adjoint Technique territorial		100%	
10	Adjoint Technique contractuel	100%		
11	Adjoint Technique territorial	100%		
12	Adjoint Technique territorial	80%	20%	
13	Adjoint Technique territorial principal 2 ^{ème} classe	100%		
14	Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	100%		
15	Agent de Maîtrise territorial	100%		
16	Adjoint Technique territorial	100%		
17	Adjoint Technique territorial principal 2 ^{ème} classe	100%		
18	Adjoint Technique territorial principal 1 ^{ère} classe		100%	
19	Adjoint Technique territorial principal 2 ^{ème} classe	90%	10%	
20	Technicien principal 1 ^{ère} classe		100%	
21	Adjoint Administratif Territorial	35%	65%	
22	Adjoint Technique territorial principal 2 ^{ème} classe	100%		
23	Technicien principal 2 ^{ème} classe			100%
24	Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	100%		
25	Adjoint Technique territorial principal 1 ^{ère} classe	100%		
26	Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	100%		
27	Chargée de Mission	90%	10%	
28	Agent de Maîtrise principal	100%		
29	Agent de Maîtrise	100%		
30	Adjoint Technique territorial	100%		
31	Adjoint Administratif territorial	100%		
32	Ingénieur principal	60%	35%	5%
33	Agent de Maîtrise principal	100%		
34	Adjoint Technique territorial	100%		
35	Technicien principal 1 ^{ère} classe	60%	40%	
	TOTAL	25,2 ETP	8,15 ETP	1,65 ETP

Groupement des Régies
35 personnels dont :
32 Fonctionnaires
1 Chargée de mission
2 CDD
**9,8 ETP pour la Régie
d'Assainissement**

Répartition

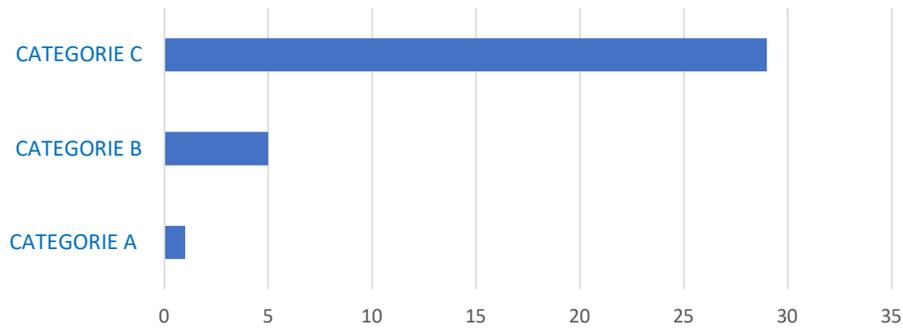


■ PERSONNELS FEMININS ■ PERSONNELS MASCULINS

REPARTITION DES EFFECTIFS DES REGIES DU PÔLE DES EAUX

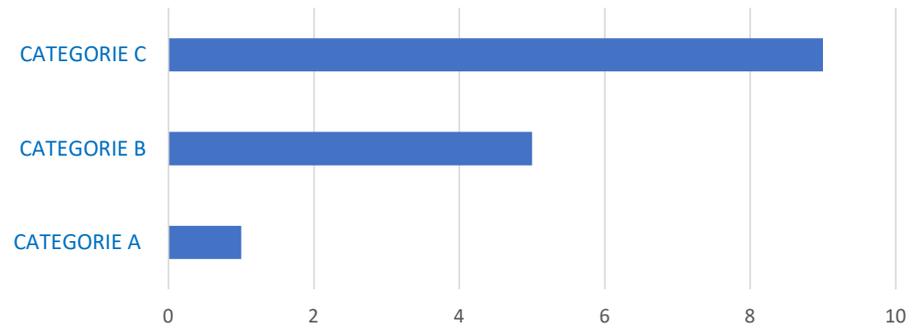
GROUPEMENT DES REGIES

Répartition des effectifs par catégories

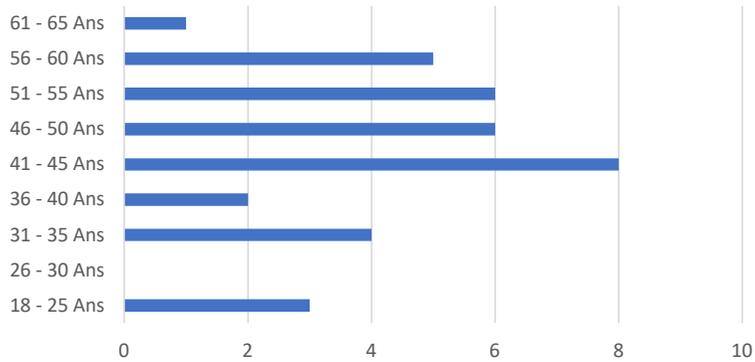


REGIE D'ASSAINISSEMENT

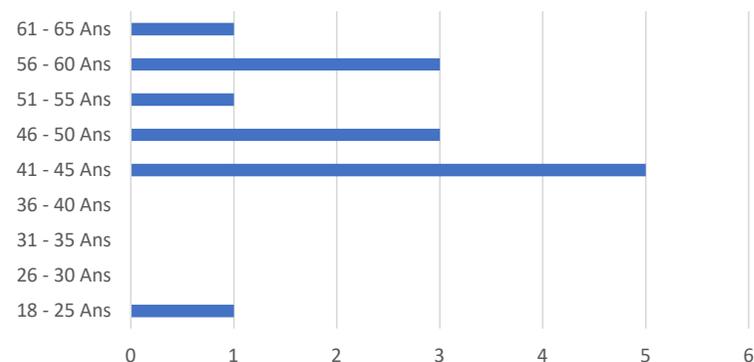
Répartition des effectifs par catégories



Pyramide des âges TC + TNC



Pyramide des âges TC + TNC



TARIFICATION

L'eau est un bien commun mais les services qui permettent de la rendre potable, de la distribuer, puis de l'épurer après utilisation ont un coût.

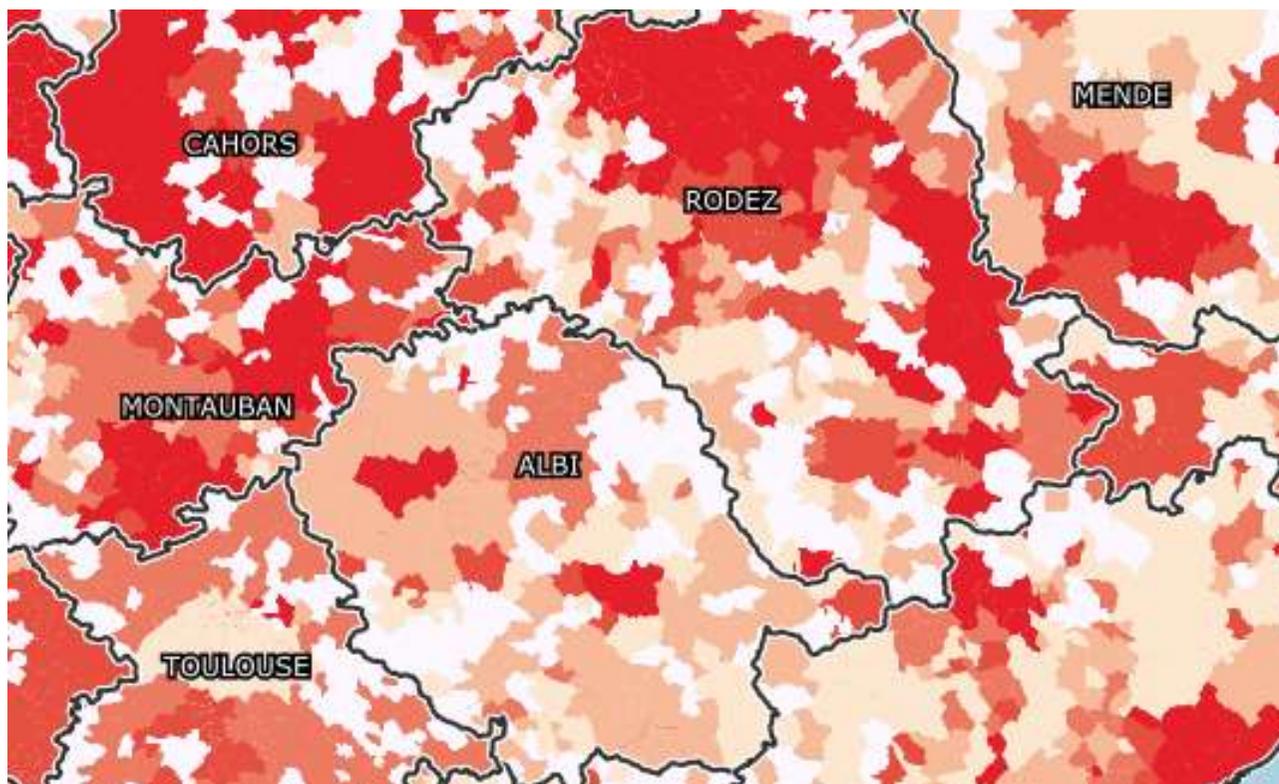
L'assainissement est facturé aux abonnés du service d'assainissement pour couvrir le coût des services. Le prix varie sur le territoire en fonction de nombreux paramètres :

- **Densité de la population,**
- **Taille du bassin à desservir,**
- **Sensibilité du milieu récepteur,**
- **Obligations et nécessités de mises en conformité,**
- **Coût des matières premières,**
- **Investissements à réaliser,**
- **Etat des installations,**

TARIFICATIONS 2021	
REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	
✓ Fixe (annuellement)	38 € HT
✓ Par m3 consommé	1.11 € HT
✓ Par m3 consommé (abonnés de Valdériès)	0.97 € HT
REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (Abonnés de Mirandol Bourgnouac et Milhavet)	
✓ Fixe (annuellement)	19 € HT
✓ Par m3 consommé	1.03 € HT
DROITS DE BRANCHEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> Participation pour l'assainissement collectif – PAC - Construction neuve. <ul style="list-style-type: none"> 1) Immeubles à usage d'habitation. <ul style="list-style-type: none"> a. Maison individuelle, groupe d'habitations, copropriété horizontale ou maisons de lotissement. 1 200 € TTC b. Semi-collectif ou collectif (à partir de 2 logements dans la même construction et d'une partie commune). 700 € TTC/logement 2) Immeubles « assimilés comme domestiques ». <ul style="list-style-type: none"> a. 0 à 100 m² de surface plancher 1 200 € TTC b. 101 à 300 m² de surface plancher 3 000 € TTC c. 301 à 500 m² de surface plancher 4 000 € TTC d. 501 à 1000 m² de surface plancher 5 000 € TTC e. Au-delà + 1 000 €/300 m² sup Participation pour l'assainissement collectif - Lotissement communal STE CROIX 4 500 € TTC Participation pour l'assainissement collectif – PAC - Construction existante <ul style="list-style-type: none"> 1) Immeubles à usage d'habitation <ul style="list-style-type: none"> a. Maison individuelle, groupe d'habitations, copropriété horizontale ou maisons de lotissement 500 € TTC/logement b. Semi-collectif ou collectif (à partir de 2 logements dans la même construction et d'une partie commune) 350 € TTC/logement 2 - Immeubles « assimilés comme domestiques » <ul style="list-style-type: none"> a - 0 à 100 m² de surface plancher, 500 € TTC b - 101 à 300 m² de surface plancher, 1 300 € TTC c - 301 à 500 m² de surface plancher, 1 700 € TTC d - 501 à 1000 m² de surface plancher 2 100 € TTC e - au-delà 420 € TTC/300m² supp Participation pour l'assainissement collectif – PAC –extension d'un bâtiment existant ≤ 2 fois surface initiale. 500 € TTC 2^{ème} branchement de maison existante (PAC et travaux compris). 500 € TTC Travaux lors de la création de réseau. 450 € HT Participation aux travaux de branchements. <u>sur devis</u> <u>cf</u> bordereau de prix 	
FRAIS DE BRANCHEMENT DE LOTISSEMENT	
✓ de 1 à 9 lots	3 000 € HT
✓ de 10 à 15 lots	4 000 € HT
✓ de 16 à 20 lots	5 000 € HT
✓ > 20 lots	8 000 € HT
Test de conformité des branchements avec réalisation d'un diagnostic	80 € HT

Dépotage de fosse septique ou toutes eaux à la station de Valarens (à compter de septembre 2006) <ul style="list-style-type: none"> ✓ volume < 15 m3/jour 18 € HT/m3 ✓ volume > 15 m3/jour 15 € HT/m3 	
Dépotage de fosses étanches d'épuration de Valarens	10 € HT/m3
Dépotage des graisses saponifiées	50 € HT/m3

TARIFICATIONS

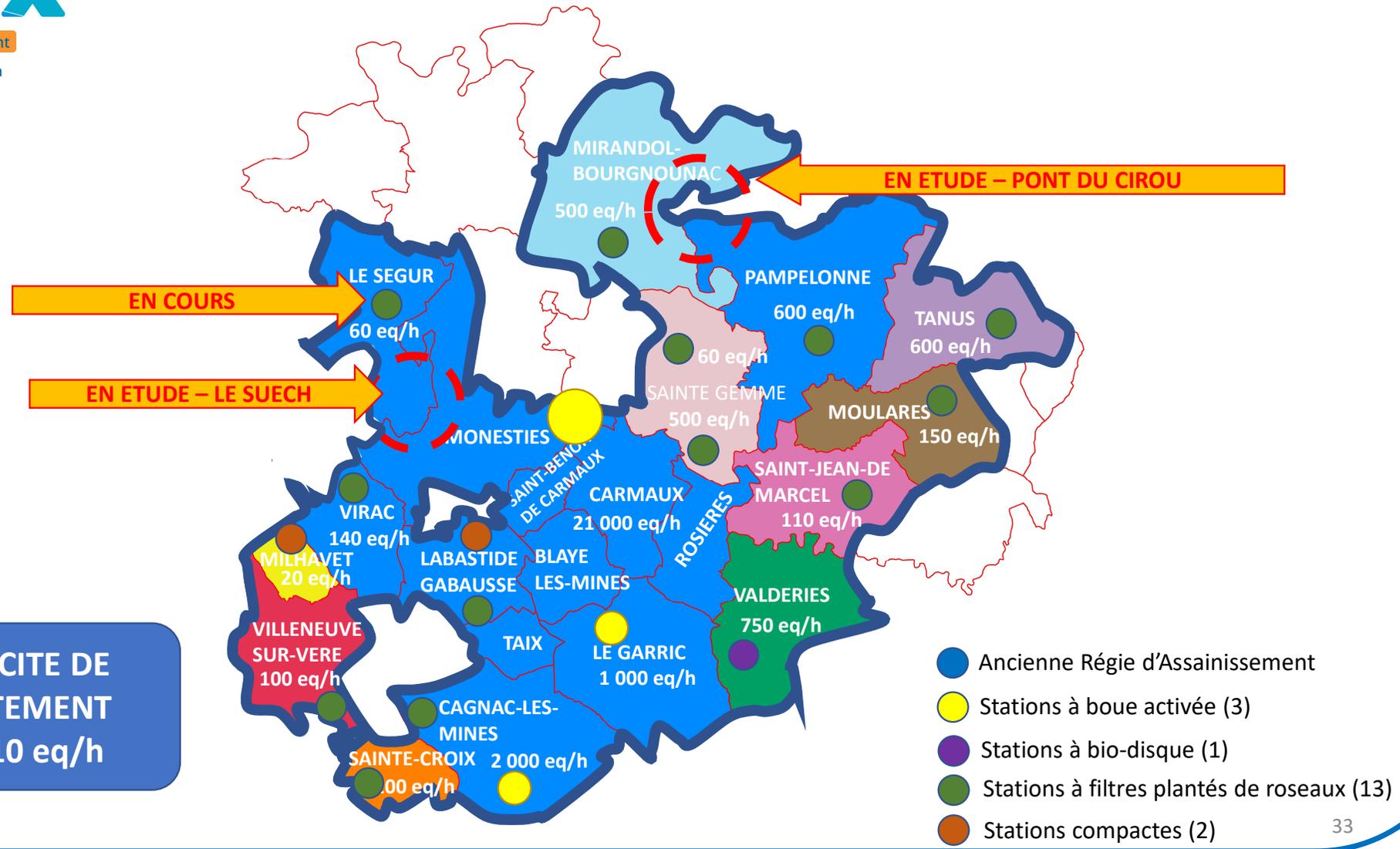


REGIE : 1,87 € TTC/m³

Légende de la carte

- Aucune donnée disponible
- Inférieur à 1,50 € / m³
- 1,50 à 1,80 € / m³
- 1,80 à 2 € / m³
- 2 à 2,30 € / m³
- Supérieur à 2,30 € / m³

STATIONS EXPLOITEES



CAPACITE DE TRAITEMENT
27 510 eq/h

- Ancienne Régie d'Assainissement
- Stations à boue activée (3)
- Stations à bio-disque (1)
- Stations à filtres plantés de roseaux (13)
- Stations compactes (2)

STATIONS EXPLOITEES

- | | |
|---|---|
| 1 - Usine de dépollution des Eaux de Valarens :21 000 eq/h – Certifié ISO 14001 | 11 - Station d'épuration de Moulares : 150 eq/hab |
| 2 - Station d'épuration de Le Garric :1 000 eq/h | 12 - Station d'épuration de Saint-Jean-de-Marcel : 110 eq/hab |
| 3 - Station d'épuration de Labastide Gabausse: 100 eq/hab | 13 - Station d'épuration de Mirandol : 500 eq/hab |
| 4 - Station d'épuration de Labastide Gabausse :(2) 26 eq/hab | 14 - Station d'épuration de Tanus : 300 eq/hab |
| 5 - Station d'épuration de Virac :140 eq/hab | 15 - Station d'épuration de Sainte-Croix : 100 eq/hab |
| 6 - Station d'épuration de Saint-Sernin les Mailhoc : 150 eq/hab | 16 - Station d'épuration de Villeneuve sur Vere : 100 eq/hab |
| 7 - Station d'épuration de la Maurélié – Cagnac les Mines : 2 000 eq/hab | 17 - Station d'épuration de Milhavet : 20 eq/hab |
| 8 - Station d'épuration de Pampelonne : 600 eq/hab | 18 - Station d'épuration de Valdéries : 750 eq/hab |
| 9 - Station d'épuration de Vers (Sainte- Gemme) : 700 eq/hab | 19 - Station d'épuration de Sainte-Gemme bourg: 60 eq/hab |
| 10 - Station d'épuration de Le Ségur : 60 eq/hab | |

POSTES DE RELEVAGE (HORS STEP)

- | | |
|--|--|
| 1 - P.R. ' La Mouline' - Carmaux | 20 - P.R. ' Monestiès' - Monestiès |
| 2 - P.R. ' La Lande' – Carmaux | 21 - P.R. 'Lempéry' – Taix |
| 3 - P.R. ' Gourgatieu' – Carmaux | 22 - P.R. 'Vigarié' - Taix |
| 4 - P.R. ' Frédéric Mistral' – Carmaux | 23 - P.R. ' Les fontanelles' – Taix |
| 5 - P.R. ' Puech de l'Eglise'- Carmaux | 24 - P.R. 'Intermarché' – Cagnac-les Mines |
| 6 - P.R. ' Ambroise Paré'- Carmaux | 25 - P.R. 'Stade' – Cagnac-les-Mines |
| 7 - P.R. ' Roucassou' – Rosières | 26 – P.R. 'Impasse Jean Moulin' – Cagnac-les-Mines |
| 8 - P.R. ' La Combe' – Rosières | 27 – P.R. 'L'endrivette' – Cagnac-les-Mines |
| 9 - P.R. ' Rue de la Paix' - Saint-Benoît de Carmaux | 28 – P.R. 'La Tour' – Cagnac-les-Mines |
| 10 - P.R. ' Les Cantaures' - Le Garric | 29 – P.R. 'Milhars'- Cagnac-les-Mines |
| 11 - P.R. ' La Moussoulié '- Le Garric | 30 – P.R. 'Combefournière' – Pampelonne |
| 12 - P.R. ' La Barrabié' - Le Garric | 31 – P.R. 'Le Pesquié' – Pampelonne |
| 13 - P.R. ' Les Chênes' - Le Garric | 32 – P.R. 'La mélonié' – Sainte-Gemme |
| 14 - P.R. ' Jules ferry' - Le Garric | 33 – P.R. 'Sainte-Croix' – Sainte-Croix |
| 15 - P.R. ' Capimondis'- Blaye les Mines | 34 – P.R. 'Village' – Valdéries |
| 16 - P.R. ' Mairie'- Blaye les Mines | 35 – P.R. 'Mairie' - TAIX |
| 17 - P.R. ' Village'- Blaye les Mines | |
| 18 - P.R. ' Capalou' - Blaye les Mines | |
| 19 - P.R. ' Sainte-Marie' - Blaye les Mines | |

REPARTITIONS DES LONGUEURS DE CANALISATIONS PAR COMMUNES

COMMUNES	LINEAIRES CANALISATIONS EN KM	REPRESENTATIONS EN %
BLAYE LES MINES	33,90	17,46
CAGNAC LES MINES	14,50	7,47
CARMAUX	57,50	29,61
LABASTIDE GABAUSSE	1,20	0,62
LE GARRIC	10,20	5,25
LE SEGUR	0,50	0,26
MILHAVET	0,20	0,10
MIRANDOL BOURGNOUNAC	5,80	2,99
MONESTIES	4,00	2,06
MOULARES	2,80	1,44
PAMPELONNE	7,50	3,86
ROSIERES	6,50	3,35
SAINT-BENOIT DE CARMAUX	22,50	11,59
SAINTE CROIX	1,10	0,57
SAINTE GEMME	4,80	2,47
SAINT JEAN DE MARCEL	1,50	0,77
TAIX	4,40	2,27
TANUS	4,80	2,47
VALDERIES	5,40	2,78
VILLENEUVE SUR VERE	1,10	0,57
VIRAC	2,60	1,34
TOTAL	192,20	

Réseau gravitaire +
Refolements



Usine de Dépollution des Eaux de Valarens (21 000 eq/h)



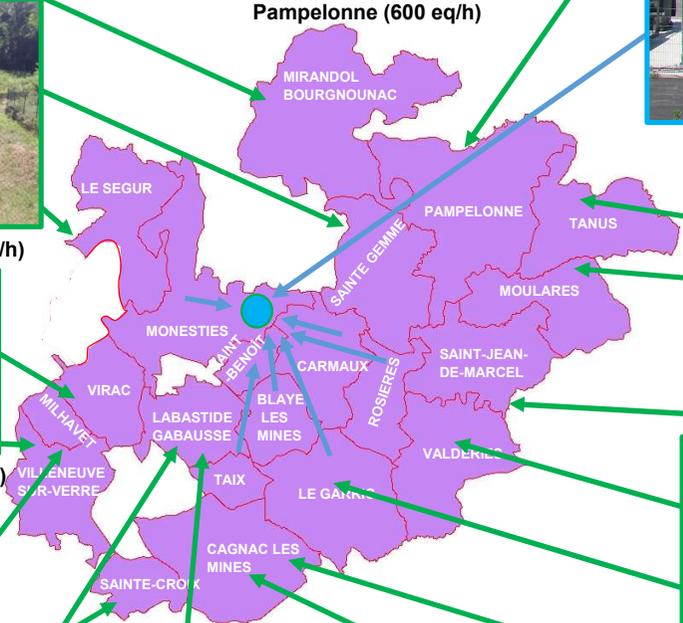
Pampelonne (600 eq/h)



Mirandol-Bournounac (500 eq/h)



Le Ségur (50 eq/h)



Vers /Sainte-Gemme (700 eq/h)



Moularès (150 eq/h)



Tanus (300 eq/h)



Sainte-Gemme bourg (60 eq/h)



Valderiès (750 eq/h)



Saint-Jean-de-Marcel (110 eq/h)



Station de Villeneuve/Vère (100 eq/h)



Milhavet (20 eq/h)



Sainte-Croix (100 eq/h)



Labastide-Gabause 2 (26 eq/h)



Labastide Gabause (100 eq/h) (1) Saint-Sernin les Mailhoc (150 eq/h)



Cagnac-les-Mines (2 000 eq/h)



Le Garric (1 000 eq/h)

GESTION DES INSTALLATIONS

STATIONS	Présence d'électricité	Capacités	Coût électricité	Nombre de filtres	Exploitation	Entretien des espaces verts	Coût espace vert	Plan d'épandage	type de suivi
VALARENS	oui	21 000	53 441		Régie	Entreprise	2 500	Plan d'épandage	Contrôle, suivi 3h/jour- astreinte 24h/24
LE GARRIC	oui	1 000	4 570		Régie	Entreprise	950	Evacuation en centre spécialisé	Contrôle, suivi 3h/jour- astreinte 24h/24
CAGNAC LES MINES	oui	2 000	5 079		Régie	Régie	/	Plan d'épandage	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
ST SERNIN	non	100	0	3	Régie	Entreprise	350	Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
LABASTIDE GABAUSSE 1	non	21	0	3	Régie	Régie	/	/	Contrôle, suivi 1 fois/trimestre
LABASTIDE GABAUSSE 2	non	100	0	0	Régie	Entreprise	630	Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
VIRAC	non	140	0	3	Régie	Entreprise	1080	Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
PAMPELONNE	oui	600	1 020	3+2	Régie	Entreprise	/	Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
VERS	non	700	201	3	Mairie	Mairie		Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
SAINTE-GEMME - BOURG	non	60	0	1	Régie	Mairie		Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
MOULARES	non	150	0	3	Régie	Mairie		Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
ST JEAN DE MARCEL	non	110	0	3	Régie	Régie		Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
MIRANDOL	oui	500	612	3+2	Régie	Entreprise		Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
TANUS	non	300	631	3+2	Régie	Entreprise		Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
STE CROIX	non	100	0		Régie	Mairie		Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
VILLENEUVE SUR VERE	non	100	0	2	Régie	Entreprise		Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
MIHAVET	non	20	0	filtres	Régie	Entreprise		Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
VALDERIES	oui	750	2428	filtre à disque	Régie	Mairie		Plan d'épandage	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
LE SEGUR	non	500	0	2	Régie	Régie		Plan d'épandage	Contrôle, suivi 2 fois/semaine

INTERVENTIONS REALISEES EN 2021

DIAGNOSTICS VENTES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNE	1ER TR	2EME TR	3EME TR	4EME TR	TOTAL
BLAYE LES MINES	11	13	12	8	44
CAGNAC LES MINES	7	10	6	7	30
CARMAUX	38	37	50	35	160
LABASTIDE GABAUSSE			1	2	3
LE GARRIC		3	5	4	12
LE SEGUR	1	2	1		4
MILHAVET					0
MIRANDOL	1		2		3
MONESTIES			4	5	9
MOULARES					0
PAMPELONNE	2	4	3		9
ROSIERES	2		1		3
SALLES SUR CEROU					0
ST BENOIT DE CARMAUX	13	8	9	2	32
ST JEAN DE MARCEL			1		1
STE CROIX			2		2
STE GEMME		1	1		2
TAIX				2	2
TANUS	1	1	2	1	5
VALDERIES	1	2	3	2	8
VILLENEUVE SUR VERE		1			1
VIRAC		1			1
TOTAL	77	83	103	68	331

INTERVENTIONS SUR LES INSTALLATIONS

COMMUNE	1ER TR	2EME TR	3EME TR	4EME TR	TOTAL
BLAYE LES MINES	4	6	10	14	34
CAGNAC LES MINES	3	7	1	4	15
CARMAUX	39	15	16	31	101
LABASTIDE GABAUSSE				1	1
LE GARRIC	3	5	1	5	14
LE SEGUR					0
MILHAVET					0
MIRANDOL		1	2		3
MONESTIES		1			1
MOULARES					0
PAMPELONNE					0
ROSIERES		1		2	3
SALLES SUR CEROU					0
ST BENOIT DE CARMAUX	6	5	6	8	25
ST JEAN DE MARCEL					0
STE CROIX					0
STE GEMME					0
TAIX					0
TANUS		1			1
VALDERIES	1				1
VILLENEUVE SUR VERE					0
VIRAC					0
TOTAL	56	42	36	65	199

LA REGIE D'ASSAINISSEMENT EN CHIFFRES

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Branchements	58	60	18	34	62	128	50	162	48	52	48

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Consommations en m ³	785 972	744 178	750 696	742 825	736 192	753 193	765 132	779 748	847 413	953 050	927 500*	938 869

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'abonnés	8 348	8 799	8 612	8 764	8 725	8 751	8 848	9 051	10 234	11 115	11 380	11 489

ETAT DE LA DETTE (ancienne Régie du pôle des eaux)

	Dettes à l'origine	Capital restant dû	Annuité	Capital	Intérêts
Montant en euros	11 138 219,13 €	5 595 884,7649 €	725 492,31 €	545 524,37 €	179 967,94 €

TRANSFERT DE COMPETENCES 2019 – DETTES ET CONVENTIONS

TRANSFERT DE COMPETENCES 2019 - DETTES ET CONVENTIONS

communes	capital restant dû au 31/12/18		convention passée	
		Adour Garonne		
MILHAVET			OUI	
MIRANDOL BOURGNOUNAC			En cours – pas d'actif/passif	
MOULARES	96 768,19		OUI	
ST JEAN DE MARCEL	71 785,36		OUI	
STE CROIX	74 842,36		OUI	
STE GEMME	147 197,17	3 531,70	1 765,82	OUI
TANUS	78 267,59		OUI	
VALDERIES	99 389,71		En cours – pas d'actif/passif	
VILLENEUVE SUR VERE	74 580,23		OUI	
TOTAL	642 830,57	3 531,70	1 765,82	648 128,09

**TRAITEMENT
DES EAUX USEES**
19 stations d'épuration

**ETUDES
D'EXTENSIONS**
Maîtrise d'œuvre

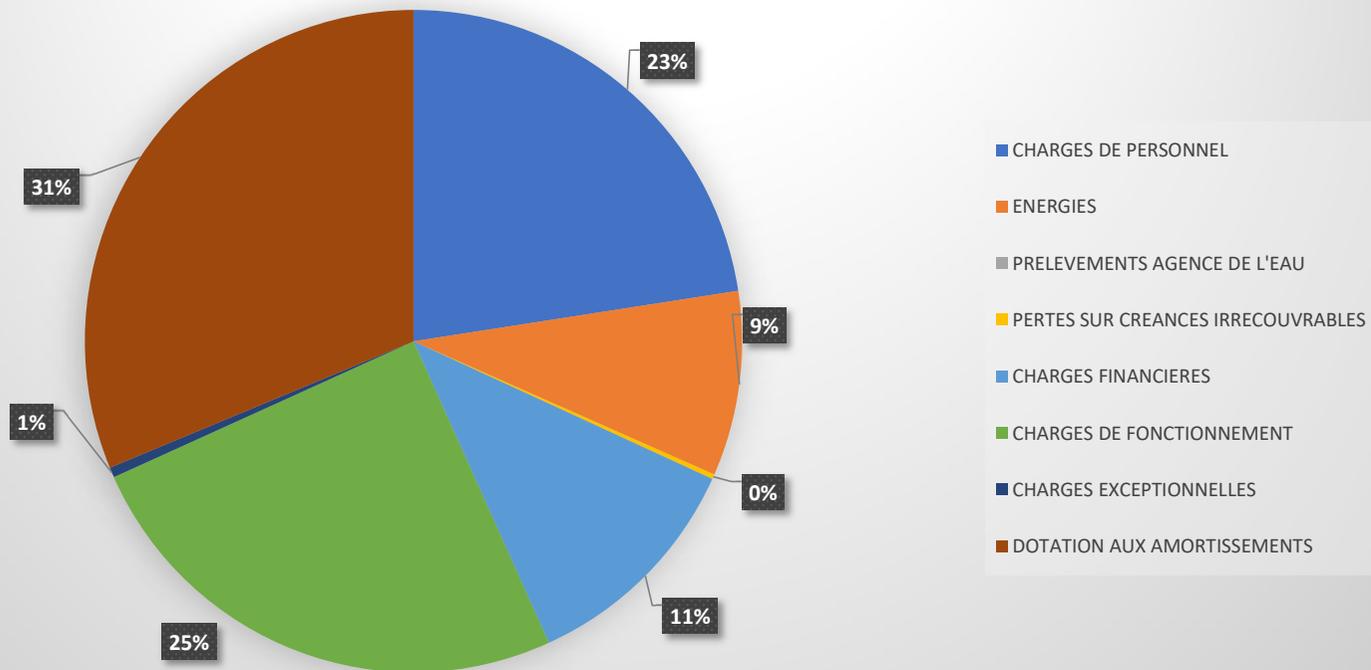
**ETUDES
ACTUALISATION DES
CONNAISSANCES
REGLEMENTATION**
S.I.G
Révision du Schéma Directeur

**EQUIPEMENTS ET
MAINTENANCE
IMMOBILIER
INSTALLATIONS**
Usines
Extension et aménagements
Du Pôle des Eaux
Ouvrages

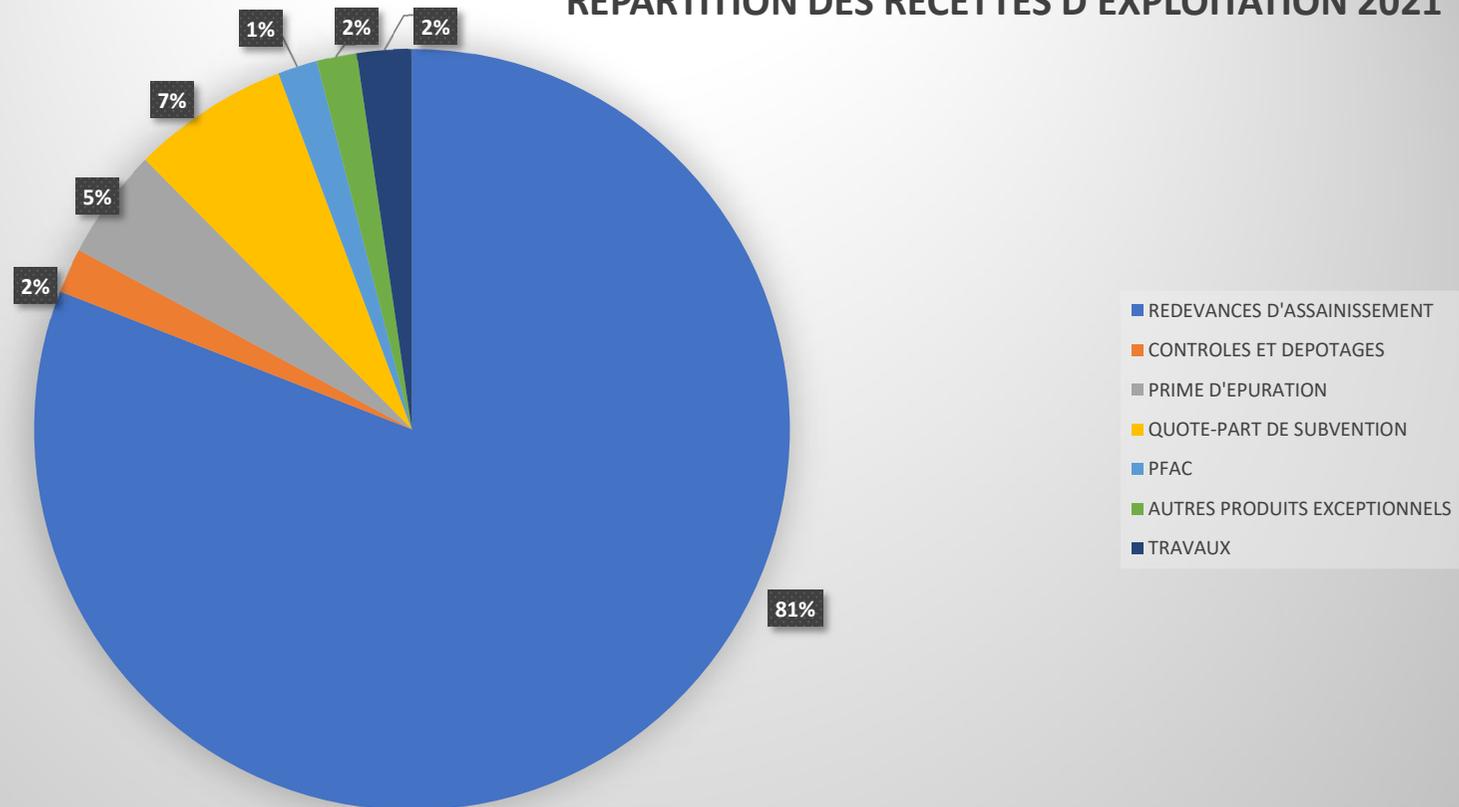
**TRAVAUX
COLLECTES
MODERNISATIONS**
Ingénierie

EXPLOITATION
36 postes de relevage
192 Kms de réseaux

REPARTITION DES DEPENSES D'EXPLOITATION 2021



REPARTITION DES RECETTES D'EXPLOITATION 2021



ORGANISATION-MISE EN ŒUVRE MOYENS MATERIELS

- 1 hydrocureur d'intervention
- 2 camions plateau de chantier 3,5 t
- 2 fourgons d'interventions
- 3 véhicules légers
- 2 véhicules légers partagés avec la Régie d'Eau Potable

OPERATIONS REALISEES ET ENGAGEES

- Assainissement chemin de la Mestrié, commune de TAIX,
- Accompagnement d'opération d'urbanisme commune de Monestiès
- Démolition de l'ancienne usine de la Vigarié – Commune de CAGNAC LES MINES
- Remplacements des postes de relevage,
 - - Combefournière – Commune de Pampelonne
 - - Les Chênes – Commune de Le Garric
 - - Les abattoirs – Commune de Carmaux
- Extension assainissement, rue du Fond de Lieu – Commune de Sainte-Gemme